

## Convention d'objectifs

Entre

**La ville de Sceaux**, représentée par son maire, Philippe Laurent, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du \_\_\_\_\_, d'une part,

Et

l'association dénommée « l'Amicale du personnel de la ville de Sceaux et de son établissement public associé », association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, représentée par son président, Monsieur Pascal BASTIAO, et ci-dessous désignée sous le terme « l'Amicale », d'autre part,

Considérant que l'Amicale, association loi 1901, créée le 30 octobre 1968, s'adresse au personnel de la ville de Sceaux et à son établissement public associé.

Considérant que l'activité de l'Amicale rejoint les objectifs de la ville de Sceaux en matière de gestion des ressources humaines et d'action sociale,

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1er : missions**

L'association "l'Amicale" a pour objet :

- d'établir un esprit d'entraide, de motivation, et de créer des liens de solidarités et d'amitiés entre ses membres,
- de permettre au plus grand nombre d'accéder à des prestations ou, équipements à caractère sportif, socioculturel ou culturel, par la mise en place de différents types d'actions, à l'exclusion de celles ayant une connotation politique, syndicale ou confessionnelle.

### **Article 2 : subvention**

La ville de Sceaux s'engage à verser une subvention annuelle. Ce montant sera précisé chaque année après présentation d'un projet de budget incluant l'ensemble des actions en cours ou à venir. Il pourra évoluer en fonction du nombre d'adhérents et des activités de l'association.

### **Article 3 : moyens en matériel**

La ville de Sceaux met à disposition de l'association, à titre gratuit, les structures (locaux et matériels), nécessaires à son bon fonctionnement, et au bon déroulement des diverses manifestations organisées par elle.

### **Article 4 : moyens en personnel**

La ville de Sceaux autorise, après demande préalable et écrite, une décharge d'activité, pour les membres du Conseil d'Administration de l'Amicale, équivalant à 52 demi-journées par an.

Par ailleurs, la ville de Sceaux s'engage, après demande préalable et écrite de l'Amicale et acceptée par elle, à mettre à disposition gratuitement le personnel municipal nécessaire au bon fonctionnement des manifestations organisées par l'association.

### **Article 5 : conditions d'adhésion**

L'Amicale s'engage à permettre l'adhésion de tout agent employé par la ville de Sceaux ou l'établissement public associé disposant des conditions d'emplois suivantes :

- titulaire de la fonction publique
- stagiaire de la fonction publique
- contractuel avec un contrat de plus de six mois.

L'Amicale s'engage à permettre l'adhésion de tout agent retraité de la ville de Sceaux et d'établissement public associé.

### **Article 6 : obligations de l'Amicale**

L'Amicale s'engage à fournir chaque année son compte de résultat, et le bilan de ses activités.

L'Amicale se charge d'assurer des permanences, en fonction des périodes d'activités, dans le local mis à sa disposition.

L'Amicale s'engage à co-organiser l'arbre de Noël destiné aux enfants du personnel de la Ville offert par la ville de Sceaux.

### **Article 7 : obligations de la ville de Sceaux**

La ville de Sceaux s'engage à assister l'Amicale dans sa communication envers les employés de la ville de Sceaux et de l'établissement public associé. La ville de Sceaux met à disposition de l'Amicale un emplacement sur le support de communication interne.

La ville de Sceaux s'engage à associer l'Amicale à la distribution des jouets offerts par la ville de Sceaux aux enfants du personnel de la Ville et de l'établissement public associé.

### **Article 8 : assurance**

L'Amicale s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité et à produire chaque année une attestation d'assurance à la Ville.

### **Article 9 : date d'effet et modalités de dénonciation de la présente convention**

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elle peut faire l'objet d'une dénonciation expresse par lettre recommandée de l'une des parties un mois avant la date d'échéance.

Philippe LAURENT  
Maire

Pascal BASTIAO  
Président de l'Amicale